



22369 - Les conditions à réunir par la personne autorisée à accompagner une femme en voyage et à vivre en intimité avec elle

question

La désignation du mahram (proche parent d'une femme) tient-elle compte de l'âge.. Autrement dit devient-on mahram dès l'âge de 9 à 10 ans ou de 70 à 80 ans par exemple ? Doit-on en tenir compte pour la visite des cimetières ? Je voudrais une explication exhaustive..

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cette question comporte deux volets : le premier concerne l'âge à partir duquel on est considéré comme mahram pour une femme. La personne autorisée à accompagner une femme dans un voyage doit être, musulmane, mâle, majeure, saine d'esprit et frappée d'interdiction matrimoniale par rapport à la femme qu'il accompagne, comme c'est le cas du père, du frère, de l'oncle paternel, du frère de lait, du beau père, etc.

S'agissant de rester en intimité avec une femme étrangère qui n'est pas en voyage, on peut l'éviter (légalement) grâce à la présence d'un mahram adulte dont on peut avoir honte. Il en est de même de la présence d'une autre femme ou d'un homme non suspect, en l'absence de danger. Mais la présence d'un petit enfant n'a pas d'effet. voir al-Fatawa al-djami'a ilil-mar'a, 3/938-935.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (9/109) a dit : **le fait qu'un homme reste seul avec une femme qui lui est étrangère est interdit selon l'avis unanime des ulémas. L'interdiction reste même si la femme était accompagnée d'un enfant dont on n'a pas honte... .**

Cheikh Muhammad ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Seule la présence d'une grande personne écarte l'intimité ; celle d'un enfant ne suffit donc pas. D'où le tort de ces femmes qui croient qu'en se faisant accompagner par un enfant, elles peuvent rencontrer un homme étranger en tête-à-tête .** Madjmou al-Fatawa, 10/52.



S'agissant de la visite des tombes, celui des deux avis des ulémas qui s'avère juste veut que la visite des tombes ne soit pas autorisée aux femmes. Se référer aux questions n° [8198](#) et [14522](#).
Nous demandons à Allah de nous éviter les turpitudes manifestes et cachées... Amen.